

MAIRIE DE PUYGROS

Chef-lieu
73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 JUIN 2019**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 5

Votants : 9

Absents : 6

Date de la convocation

27/05/2019

Date d'affichage

05/06/2019

Exécutoire

05/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc MEUNIER.

Présents : CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc - SCROFANI François - VACHET Patrick

Absents : BELLEMIN Franck - CAILLE Anthony - GACHET Anthony - PROVENT Marlène - REGOTTAZ Françoise - TORRES Rémi

Pouvoirs : BELLEMIN Franck donne pouvoir à SCROFANI François - PROVENT Marlène donne pouvoir à CHALAND Claudine - REGOTTAZ Françoise donne pouvoir à DARTIS Nicolas - TORRES Rémi donne pouvoir à MEUNIER Luc

Secrétaire de séance : SCROFANI François

2019/27 : Coupes affouagères 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réunion publique du vendredi 14 décembre 2018 une coupe affouagère a été proposée aux habitants de la commune pour l'année 2019, il fait part des demandes arrivées en Mairie.

Monsieur Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que les garants de cette coupe 2019 sont Monsieur Le Maire, Patrick VACHET et Raymond FLAMMIER-DACQUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations,

D'ACTER la taxe de la coupe affouagère 2019 à 50.00€ HT soit 60.00€ TTC.

2019/28 : Assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie de la commune de Puygros.

Monsieur La Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI) pour le compte de ses communes membres.

Le projet de convention définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (fonctionnement)

- Organisation des visites de réception des PEI neufs ou renouvelés,
- Maintenance préventive et corrective des PEI publics,
- Contrôle technique des PEI,
- Mise à jour de la base de données départementale et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- Avis sur les documents d'urbanisme relatifs à la DECI pour les projets le nécessitant.

Ces prestations seront facturées par Grand Chambéry annuellement, selon un montant forfaitaire voté en conseil communautaire, défini à 30 € HT par PEI pour l'année 2019.

24 PEI sont recensés sur la commune.

Interventions pour travaux d'investissement :

Les interventions pour travaux d'investissement seront facturées par Grand Chambéry après réalisation, selon les tarifs ci-après votés en conseil communautaire pour l'année 2019 :

- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 500 € HT
- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 600 € HT
- Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 300 € HT
- Renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 600 € HT
- Création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 300 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendies existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention d'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie entre la commune de Puygros et Grand Chambéry

Questions diverses :

Comment est-il possible d'obtenir une concession dans le cimetière de Puygros ?

La commune n'est plus autorisée à vendre de concession à des personnes vivantes. En effet, comme beaucoup de cimetières, le cimetière de Puygros arrive bientôt à saturation, mais il est « plein de vide ». Venant d'adhérer aux pompes funèbres de Chambéry et des communes associées (*délibération n°2019/04*), la commune de Puygros a reçu la directive de ne plus vendre de concession aux personnes vivantes afin d'assurer une place pour les futurs décès. Afin d'être inhumé dans le cimetière de Puygros, il est impératif d'en informer ces successeurs.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Monsieur SCROFANI François



Le Maire,
Monsieur MEUNIER Luc

